

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Délibération n° 2025/03/9

Date de la
convocation :
7 mars 2025

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h15

Acte exécutoire à
compter du :
14 mars 2025

Affichée en Mairie
le :
14 mars 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. MARRELLA Vincent
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
M. BARBARAS Pascal

Mme DA ROCHA Maria
M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme GATTO Josiane
M. VILLA Victor
Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MUHLMANN Aude procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à M. Didier Nobile

Mme BENCI Monique procuration à Mme Christel MACAIGNE

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

M. IORFIDA Serge procuration à M. MARRELLA Vincent

M. IAFRATE Michel procuration à PELTIER Xavier

Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Mme INTERRANTE Rose Marie procuration à Mme GATTO Josiane

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

9. Autorisation de passage sur la route forestière « La Forêt de Devant le Pont » au profit de la société EG MONTOIS.

La société EG MONTOIS souhaite développer une centrale photovoltaïque sur un terrain situé sur la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860). Afin d'accéder au site de cette future centrale, EG MONTOIS sollicite l'autorisation d'emprunter une route forestière située sur la commune de ROMBAS.

La route concernée traverse la forêt communale de ROMBAS et dessert un site ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) exploité par la société SFTR. Cette autorisation est nécessaire pour permettre l'accès à la centrale photovoltaïque pendant sa phase de construction, son exploitation et son démantèlement.

Modalités de l'autorisation :

- L'autorisation de passage est accordée pour une durée correspondant à la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale photovoltaïque.
- EG MONTOIS pourra utiliser la route forestière avec tout type de véhicule et engin.
- Une indemnité annuelle de 1 000 euros sera versée par EG MONTOIS à la commune de ROMBAS.
- EG MONTOIS s'engage à entretenir la route en fonction de sa quote-part d'utilisation et à respecter les conditions de circulation définies (vitesse maximale de 40 km/h, maintien en bon état de propreté, etc.).
- La commune se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas de non-respect des engagements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec EG MONTOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la demande de la société EG MONTOIS relative à l'autorisation de passage sur la route forestière "La Forêt de Devant le Pont" afin d'accéder au site de la future centrale photovoltaïque,

Vu la nécessité de réglementer l'utilisation de cette route forestière pour assurer la compatibilité avec les autres usages du domaine forestier communal,

Considérant que l'autorisation de passage est consentie moyennant une indemnité annuelle de 1 000 euros et que la société EG MONTOIS s'engage à respecter les conditions fixées par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER à la société EG MONTOIS une autorisation de passage sur la route forestière "La Forêt de Devant le Pont" pour la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale photovoltaïque.

DE FIXER une indemnité annuelle de 1 000 euros payable par EG MONTOIS à la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette autorisation.

PRECISE que la présente autorisation est accordée à titre personnel à EG MONTOIS, ne pourra être ni cédée ni louée et pourra être retirée en cas de non-respect des conditions fixées.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 14 mars 2025.

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU